Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_189-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/189

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE MARTILLAC SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_189-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/189

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE MARTILLAC SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/087 du 8 juillet 2021 sur la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-8 « Petite Enfance, enfance, jeunesse »,

Vu la délibération 2009/97 du 30 juin 2009 relative au transfert des structures Multi-accueil à la CCM au 1er septembre 2009,

Vu la décision n°2022-064 du 9 août 2022 visant à modifier le règlement des structures d'accueil collectif et familial,

Vu la délibération n°2022-116 du 23 juin 2022 visant à la mise en place de conventions de mutualisation de restauration sur la période 2022-2027 pour les structures petite enfance,

Vu la demande de la commune de Martillac en date du 10 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant pour la convention susmentionnée avec la commune de Martillac,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation :

1. les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

Face à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des salaires du personnel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur les conventions de mutualisation de la restauration, conformément aux nouveaux tarifs indiqués dans les avenants.

La commune de Martillac ayant transmis une demande de mise à jour de ses tarifs, il apparaît légitime d'y faire droit. L'actualisation des tarifs pour les communes de Saucats et de Léognan fera l'objet d'une délibération distincte après réception et examen des demandes assorties des éléments financiers correspondants.

Ces nouveaux tarifs seront effectifs à partir du lendemain de la date de signature de l'avenant.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_189-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/189

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE MARTILLAC SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention 2022-2027 conclue avec la commune de Martillac et tous documents y afférent,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_189-DE